

## **PROCÈS-VERBAL DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

**Élections partielles des représentants des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie  
Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Mayotte**

**Scrutin du lundi 23 mars 2026 à 13h00 (heure de Mayotte) au mardi 24 mars 2026 à 13h00  
(heure de Mayotte) – Vote électronique**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED ;

**Vu** les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n°2024-AG-019 relatif aux modalités de recours au vote électronique pour les élections des conseils de l'Université de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n°2026-AG-004 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n°2026-AG-008 portant modification de l'arrêté n°2026-AG-004 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Mayotte

**Vu** l'arrêté n°2026-AG-010 portant recevabilité des listes de candidatures pour les élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

**Vu** le procès-verbal de scellement des urnes électroniques en date du 23 mars 2026 ;

**Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 24 mars 2026 ;

**Vu** la décision de monsieur Fateh SACI en date du 24 mars 2026 ;

**Le Président de l'Université de Mayotte**

**Arrête**

## Article 1<sup>er</sup>. Proclamation des résultats

Dans le cadre des élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire au Conseil Académique sont proclamés les résultats suivants :

### Collège A – Professeurs des universités et personnels assimilés

#### Résultat du dépouillement :

Nombre d'électeurs inscrits	5
Nombre de votants	5
Taux de participation	100 %
Nombre de suffrages valablement exprimés	5
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls (hors blancs)	0
Nombre de sièges à pourvoir	1

#### Répartition des sièges :

Nom de la candidature	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
Ambition pour l'enseignement supérieur à Mayotte	5	1

#### Est déclarée élue :

Nom de la candidature	Représentant élu
Ambition pour l'enseignement supérieur à Mayotte	Line NUMA-BOCAGE

### Collège B – Représentants des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés

#### Résultat du dépouillement :

Nombre d'électeurs inscrits	27
Nombre de votants	26
Taux de participation	96,3 %
Nombre de suffrages valablement exprimés	22
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de bulletins nuls (hors blancs)	0
Nombre de sièges à pourvoir	1

## Répartition des sièges :

Nom de la candidature	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
Concerter ensemble	16	1
Université en Mouvement	6	0

## Est déclaré élu :

Nom de la candidature	Représentant élu
Concerter ensemble	Fateh SACI

## Article 2. Exercice du choix (II de l'article 7 du décret n°2023-1356)

L'article 7 du décret n°2023-1356 susvisé du 29 décembre 2023 limite la possibilité de siéger dans plusieurs instances aux seuls professeurs des universités.

Dans le cadre des élections partielles organisées du lundi 23 mars 2026 au mardi 24 mars 2026, monsieur Fateh SACI a été élu à la Commission de la Recherche au titre des représentants des personnels titulaires d'une habilitation à diriger des recherches et personnels assimilés (collège B).

Par décision en date du 24 mars 2026, l'intéressé a choisi de siéger à la Commission de la Recherche et, par conséquent, de ne pas faire valoir le siège obtenu par lui au titre des représentants des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés dans le cadre des élections partielles à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Le scrutin étant uninominal, il n'y a pas de suivant de liste.

Dès lors, nonobstant la proclamation des résultats y afférents, telle qu'exposée à l'article 1<sup>er</sup> du présent procès-verbal, il y a lieu de constater la vacance du siège des représentants des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés (collège B) de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique.

## Article 3. Publicité

La Directrice Générale des Services de l'Université de Mayotte est chargée de l'exécution de présent arrêté.

Il est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage à la Direction Affaires Juridiques et Institutionnelles et par une mise en ligne sur le site internet de l'Université de Mayotte.

Fait à Dombéni, le 25 mars 2026

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED